

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1897 s'élève au chiffre de fr.	21,790,040 »
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à	22,399,360 » •
AUGMENTATION . . . fr.	609,320 »

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1897 fr.	21,496,040 »
— 1898	21,708,110 »
AUGMENTATION . . . fr.	212,070 »

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1897 fr.	294,000 »
— 1898	691,250 »
AUGMENTATION . . . fr.	397,250 »

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898 s'élèvent à fr.	21,817,990 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	22,399,360 »
AUGMENTATION . . . fr.	881,370 »

La somme de 881,370 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire fr.	190,120 »
— les dépenses exceptionnelles	691,250 »
TOTAL . . . fr.	881,370 »

Les notes ci-après justifient ce chiffre de 881,370 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.*

Le libellé de cet article a été complété de manière à permettre au Gouvernement d'intervenir dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 7. — Cour de cassation. — *Matériel. — Indemnités pour frais de greffe. Indemnités pour dépenses accidentelles (y compris 800 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . . fr.	7,200 »
— — — amendé.	8,000 »
	800 »
AUGMENTATION. . . . fr.	800 »

Cette augmentation n'est que temporaire ; elle est sollicitée afin de permettre à la Cour d'acquérir, pour la bibliothèque, certains ouvrages juridiques et sociologiques.

Le libellé de cet article a été complété par les mots : *Indemnités pour dépenses accidentelles*, conformément au texte de la loi du Budget pour l'exercice 1897.

ART. 9. — Cours d'appel. — *Matériel. — Indemnités pour frais de greffe. Indemnités pour dépenses accidentelles.*

Même observation qu'à l'article 7 en ce qui concerne la modification du libellé, lequel a été complété par les mots : *Indemnités pour dépenses accidentelles*.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10. — Tribunaux de première instance et de commerce. —
Personnel

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,458,380	»
— — — amendé . . .	2,461,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	2,420	»

Moyennant cette augmentation, le montant du crédit sera mis en concordance avec le chiffre inscrit au Budget de 1897.

ART. 11. — Tribunaux de première instance et de commerce. — *Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	213,000	»
— — — amendé . . .	215,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	2,000	»

Conséquence de l'accroissement du travail dans certains greffes.

ART. 13. — Justices de paix et tribunaux de police. — *Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles.*

Le libellé de cet article a été complété dans les mêmes conditions que ceux des articles 7 et 9.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 14. — Cour militaire. — *Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	21,350	»
— — — amendé . . .	18,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	3,350	»

L'arrêté royal du 12 janvier 1897 ayant créé une section du service judiciaire au bataillon d'administration de l'armée, les indemnités à allouer aux sous-officiers pour le service des auditorats ainsi que pour celui des audiences sont à la charge du Budget du Ministère de la Guerre. Seule l'indemnité allouée à l'officier chargé des fonctions de secrétaire de l'auditeur général reste à la charge du Budget de la Justice. Le libellé de l'article 14 est modifié en conséquence et le crédit est diminué de 3,350 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16. — *Auditeurs militaires et anciens prévôts.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	48,000	»
— — — amendé	43,700	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	4,300	»

Pour le motif indiqué à l'article 14, le libellé de l'article 16 a été modifié par la suppression des mots : *Indemnités pour le service des auditorats ainsi que pour celui des audiences*, et le crédit primitif a été diminué de 4,300 francs.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	250,000	»
— — — amendé	200,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	50,000	»

La somme de 200,000 francs suffira pour faire face aux besoins de ce service.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 32. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,449,000	»
— — — amendé	4,500,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	51,000	»

Cette demande de supplément de crédit se justifie par la nécessité de créer, dans l'intérêt du service paroissial, plusieurs places de desservant, de chapelain et de vicaire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 33. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	500,000	»
— — — — amendé	600,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	100,000	»

Les crédits demandés pour cet objet se sont élevés :

De 1864 à 1874, à fr.	725,000
De 1875 à 1880, à	925,000
(y compris 200,000 francs pour l'église de Notre-Dame de Laeken).	
En 1881 et en 1882, à	725,000

Le Département de la Justice est saisi de multiples projets de construction et de restauration d'églises et de presbytères, ainsi que de nombreuses demandes de subsides pour l'acquisition de meubles d'église. D'autre part, il résulte d'un rapport récent et digne d'attention de la Commission royale des monuments, que plusieurs cathédrales et nombre d'églises monumentales, qui tiennent une si grande place dans le patrimoine artistique et historique de la nation, exigent d'urgence des travaux de restauration importants.

Afin de permettre au Gouvernement de contribuer dans une mesure convenable et en temps opportun aux entreprises dont il s'agit, il y a lieu de porter à 600,000 francs le crédit de l'article 33.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

Section 2. — Ecoles de bienfaisance de l'État.

ART. 44. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	521,000	»
— — — — amendé	523,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	2,000	»

destinée à accorder des augmentations de traitement à certains membres du personnel qui se trouvent dans les conditions réglementaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 51. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	15,000	»
— — — amendé	13,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	2,000	»

Les changements apportés aux attributions des médecins aliénistes et la suppression de la conférence annuelle des aumôniers des prisons, justifient la diminution proposée.

ART. 52. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,222,450	»
— — — amendé	1,255,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	12,550	»

justifiée par la création, jugée indispensable, de plusieurs emplois de commis et de surveillant.

ART. 53. — *Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	7,000	»
— — — amendé	9,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	2,000	»

Cette charge nouvelle résulte de l'application de l'arrêté royal du 26 février 1897, portant de 300 francs à 500 francs l'indemnité de logement à allouer aux chefs surveillants des prisons à qui l'État ne fournit pas une habitation.

ART. 54. — *Frais d'impression et de bureau (y compris 20,000 francs en charge temporaire).*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	10,000	»
— — — amendé	30,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	20,000	»

destinée à la réimpression quinquennale des imprimés nécessaires aux divers services des prisons.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 56. — Mobilier. *Achat, confection et entretien.* — Bâtiments. *Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus.* — Loyer d'immeubles.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	125,000	»
— — — amendé	175,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	50,000	»

Depuis plusieurs années, l'allocation budgétaire est insuffisante pour permettre l'exécution des travaux jugés indispensables.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 58. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	41,000	»
— — — amendé	48,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	7,000	»

Dans l'intérêt du service et du Trésor, plusieurs agents, momentanément hors d'état de remplir leurs fonctions, ont dû être mis en disponibilité.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 60 (nouveau). — *Constructions à l'asile d'aliénées de Mons.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue :

- 1° De payer des constructions nouvelles et des travaux urgents d'appropriation à effectuer pendant l'année 1898 ;
- 2° De rembourser à la corporation fermière le montant des avances faites pour le paiement des travaux de construction et d'aménagement exécutés audit établissement, pendant les années 1892 à 1896.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 61 (nouveau). — *Travaux d'agrandissement du dépôt de mendicité et de la maison de refuge de Bruges (1^{re} annuité).*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 27 novembre 1891, le Gouvernement est chargé d'organiser, pour la répression du vagabondage et de la mendicité, des établissements de correction sous la dénomination de dépôts de mendicité, des maisons de refuge et des écoles de bienfaisance.

Les installations actuelles du dépôt de mendicité et de la maison de refuge situés à Bruges sont devenues insuffisantes et ne permettent pas d'observer les règles de classification fixées par la Législature.

En vue de porter remède à cet état de choses, un vaste terrain contigu a été acquis; le crédit sollicité permettra d'exécuter, en l'espace de sept ans, le projet des agrandissements reconnus nécessaires et dont le coût est évalué à 700,000 francs.

ART. 62 (nouveau). — *Travaux d'agrandissement aux Écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé : 245,250 francs.

Ces travaux sont les suivants :

- Agrandissement de l'École de bienfaisance de Moll ;
- Construction de maisons de surveillants à l'École de bienfaisance de Ruysselede ;
- Construction d'un quartier cellulaire à l'École de bienfaisance de Saint-Hubert ;
- Id. d'un mur de terrassement à l'étang dit Saint-Hubert, qui alimente l'école ;
- Travaux d'exhaussement d'un réfectoire et déplacement de la buanderie à la même école ;
- Id. d'un bâtiment pour quarantaine et d'un quartier cellulaire à l'École de bienfaisance de Reckheim ;
- Id. d'un magasin pour charbon et bois sciés à l'École de bienfaisance de Reckheim ;
- Id. d'égouts à ladite école.

ART. 63 (nouveau). — *Installation de l'éclairage électrique à l'École de bienfaisance de Ruysselede et placement de paratonnerres à l'École de bienfaisance de Namur.*

Crédit demandé : 44,000 francs.

Le libellé de cet article suffit à le justifier.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 64 (nouveau). — *Construction d'une nouvelle infirmerie à la prison secondaire de Gand. — Achèvement.*

Crédit demandé : 2,000 francs.

Cette somme représente un supplément au crédit de 30,000 francs porté pour le même objet au Budget de 1896.

ART. 65 (nouveau). — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Nivelles. — Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction. — Désaffectation de la prison des femmes, à Bruxelles, et appropriation de cet établissement en une prison pour prévenus civils (hommes). — Aménagement d'une prison pour femmes dans une partie des bâtiments de la prison de la rue des Minimes.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

La construction des trois nouvelles prisons cellulaires susmentionnées est reconnue indispensable. Les travaux concernant les deux prisons de Bruxelles sont réclamés à raison de la nécessité de rapprocher du Palais de Justice les prévenus actuellement détenus à la prison de Saint-Gilles, tout en les laissant soumis au régime de la séparation.

Les propositions d'augmentations et de diminutions sont résumées en un tableau imprimé en annexe à la suite du projet de loi amendé.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut;

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de vingt et un millions sept cent huit mille cent dix francs. fr.	21,708,110 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de six cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante francs.	691,250 »

Ensemble à vingt-deux millions trois cent nonante-neuf mille trois cent soixante francs fr.	22,399,360 »
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

conformément au tableau ci-annexé.

(86)

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.				
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 *	582,000 *	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	480,000 *		
3	Matériel	70,000 *		
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale	2,000 *		
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	9,000 *		
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
6	<i>Cour de cassation.</i> — Personnel	275,620 *	6,075,230 *	
7	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles (y compris 800 francs en charge temporaire)	8,000 *		
8	<i>Cours d'appel.</i> — Personnel	1,121,920 *		
9	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles	45,500 *		
10	<i>Tribunaux de première instance et de commerce.</i> — Personnel	2,461,000 *		
11	— Indemnités pour dépenses accidentelles	215,000 *		
12	<i>Justices de paix et tribunaux de police.</i> — Personnel	1,825,440 *		
13	— Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles	125,000 *		
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
14	<i>Cour militaire.</i> — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général	18,000 *		67,350 *
15	— Matériel	1,300 *		
16	Auditeurs militaires et anciens prévôts	45,700 *		
17	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,350 *		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Crédit non limitatif.) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	1,500,000 *	1,513,300 *	
19	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	1,000 *		
20	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,300 *		
A REPORTER		ft.	8,257,910 *	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		8,257,910 »
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre.	107,000 »	107,000 »
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
22	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> . . .	200,000 »	
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	200,000 »	
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. Matériel (y compris une somme de 7,300 francs en charge extraordinaire et temporaire).	15,000 »	524,000 »
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique.	11,000 »	
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	8,000 »	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
27	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre) . . .	20,000 »	
28	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	9,000 »	
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	4,000 »	37,000
30	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 »	
	À REPORTER. fr.		8,005,910 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		8,905,910 °
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
51	Clergé supérieur du culte catholique	285,000 °	
52	Clergé inférieur du culte catholique	4,500,000 °	
55	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	600,000 °	
54	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	85,200 °	
55	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 °	5,555,200 °
56	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	18,000 °	
57	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 °	
58	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 °	
59	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription.) au grand-livre	16,000 °	
40	Secours à des ministres des cultes	50,000 °	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
<i>SECTION 1^{re}. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
41	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	2,745,000 °	
42	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 4 ^o pour secours à des aliénés indigents; — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	100,000 °	4,461,000 °
45	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales des établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	15,000 °	
	A REPORTER . . . fr.	2,858,000 °	18,920,110 °

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	2,858,000 »	18,920,110 °
	SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.		
44	Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements	525,000 »	
45	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel — Loyer d'immeuble	1,015,000 »	
46	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	60,000 »	
47	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 »	
	CHAPITRE X.		
	PRISONS.		
48	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	990,000 »	
49	Salaires des détenus.	160,000 »	
50	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	22,000 »	
51	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	15,000 »	
52	Traitements des fonctionnaires et employés	1,255,000 »	2,664,000 °
53	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	9,000 »	
54	Frais d'impression et de bureau (y compris 20,000 francs en charge temporaire)	50,000 »	
55	Patronage des condamnés libérés	50,000 »	
56	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	175,000 »	
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
57	Mesures de sûreté publique	60,000 »	60,000 °
	A REPORTER. . . . fr.	21,644,110 °

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.		21,644,110 •
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
58	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	48,000 •	
59	Dépenses imprévues non libellées au Budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	16,000 •	64,000 •
	TOTAL. fr.		21,708,110 •
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE XIII.		
	SERVICES DIVERS.		
60	Constructions à l'asile d'aliénées de Mons.	150,000 •	
61	Travaux d'agrandissement du dépôt de mendicité et de la maison de refuge de Bruges (1 ^{re} annuité)	100,000 •	
62	Travaux d'agrandissement aux Écoles de bienfaisance de l'État.	245,250 •	
63	Installation de l'éclairage électrique à l'École de bienfaisance de Ruysselede et placement de paratonnerres à l'École de bienfaisance de Namur	44,000 •	691,250 •
64	Construction d'une nouvelle infirmerie à la prison secondaire de Gand. — Achèvement.	2,000 •	
65	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Nivelles. — Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction. — Désaffectation de la prison des femmes, à Bruxelles, et appropriation de cet établissement en une prison pour prévenus civils (hommes). — Aménagement d'une prison pour femmes dans une partie des bâtiments de la prison de la rue des Minimes.	150,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.		22,399,360 •

ANNEXE.

TABLEAU

des augmentations et des diminutions proposées au projet de Budget amendé
du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898.

Numéros des articles		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE PROJET		DIFFÉRENCES.	
anciens.	nouveaux.		amendé.	primitif.	Augmentations.	Diminutions.
		PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.				
		CHAPITRE II.				
		ORDRE JUDICIAIRE.				
7	7	<i>Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles (y compris 800 francs en charge temporaire)</i>	8,000	7,200	800	•
10	10	<i>Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel</i>	2,461,000	2,458,580	2,420	•
11	11	<i>Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles</i>	215,000	215,000	2,000	•
		CHAPITRE III.				
		JUSTICE MILITAIRE.				
14	14	<i>Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général</i>	18,000	21,550	•	3,550
16	16	<i>Auditeurs militaires et anciens prévôts.</i>	45,700	48,000	•	4,500
		CHAPITRE VI.				
		PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.				
25	25	<i>Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires</i>	200,000	250,000	•	50,000
		CHAPITRE VIII.				
		CULTES.				
32	32	<i>Clergé inférieur du culte catholique.</i>	4,500,000	4,449,000	51,000	•
55	55	<i>Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises.</i>	600,000	500,000	100,000	•
		CHAPITRE IX.				
		BIENFAISANCE.				
44	44	<i>Écoles de bienfaisance de l'État — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements</i>	525,000	521,000	2,000	•
		A REPORTER. fr.	8,568,700	8,468,150	158,220	57,650

Numéros des articles		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE PROJET		DIFFÉRENCES.	
anciens.	nouveaux.		amendé.	primitif.	Augmentations	Diminutions.
		REPORT. fr.	8,568,700	8,468,150	158,220	57,650
		CHAPITRE X.				
		PRISONS.				
51	51	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	15,000	15,000	•	2,000
52	52	Traitements des fonctionnaires et employés.	1,255,000	1,222,450	12,550	•
55	55	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	9,000	7,000	2,000	•
54	54	Frais d'impression et de bureau (y compris 20,000 fr. en charge temporaire).	50,000	10,000	20,000	•
56	56	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtimens. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. Loyer d'immeubles.	175,000	125,000	50,000	•
		CHAPITRE XII				
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.				
58	58	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	48,000	41,000	7,000	•
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	10,078,700	9,888,580	249,770	59,650
		CHAPITRE XIII.				
		SERVICES DIVERS.				
60	60	Construction à l'asile d'aliénés de Mons.	150,000	•	150,000	•
61	61	Travaux d'agrandissement du dépôt de mendicité de la maison de refuge de Bruges (1 ^{re} annuité).	100,000	•	100,000	•
62	62	Travaux d'agrandissement aux Écoles de bienfaisance de l'Etat	245,250	•	245,250	•
65	65	Installation de l'éclairage électrique à l'École de bienfaisance de Ruysselede et placement de paratonnerres à l'École de bienfaisance de Namur	44,000	•	44,000	•
64	64	Construction d'une nouvelle infirmerie à la prison secondaire de Gand. — Achèvement.	2,000	•	2,000	•
65	65	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Nivelles. — Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction. — Désaffectation de la prison des femmes à Bruxelles et appropriation de cet établissement en une prison pour prévenus civils (hommes). — Aménagement d'une prison pour femmes dans une partie des bâtimens de la rue des Minimes.	150,000	•	150,000	•
			691,250	•	691,250	•
		AUGMENTATION. . . fr.			691,250	•
		AUGMENTATION TOTALE. . fr			881,370	•

(94)